Code d’éthique et de conduite des fournisseurs

Sommaire

Page

Engagements et principes d'action des fournisseurs de Moeve **03**

01

1.1 Conformité juridique 04
1.2 Droits de l'Homme et du travail 04
1.3 Santé et sécurité du poste de travail 06
1.4 Qualité et sécurité des produits 06
1.5 Environnement 07
1.6 Intégrité commerciale 08
- Lutte contre les pots-de-vin, la corruption et les conflits d'intérêts 08
- Défense de la concurrence 09
- Respect des sanctions et des embargos dans les relations commerciales 09
- Gestion et contrôle des informations 10
- Utilisation de l'intelligence artificielle 10
- Image et réputation de l'entreprise 11

1.7 Transparence 11

Responsabilité de nos fournisseurs **13**

02

Gestion des infractions au présent code 14

La version actuelle du présent Code d'éthique a été approuvée par le Conseil d'administration de Moeve le 22 mai 2025 et est entrée en vigueur dès son approbation.

01

Engagements et principes d’action des fournisseurs de Moeve

Dans le cadre de son développement éthique et de bonne gouvernance, Moeve a adhéré, en 2005, au Pacte mondial des Nations Unies, réaffirmant ainsi publiquement son engagement à respecter ses dix principes en matière de lutte contre la corruption, de droits de l'Homme, du travail et de l'environnement, ainsi que celui de communiquer à ses groupes d'intérêt les progrès que la société effectue à cet égard. Moeve recommande également à ses fournisseurs d'adhérer à cette initiative : www.unglobalcompact.org.

1.1 Conformité juridique

Moeve mène ses activités de manière responsable et dans le strict respect de toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où nous opérons et selon leur juridiction. Nous ne tolérons en aucun cas les pratiques ou les comportements qui violent les principes éthiques fondamentaux ou qui sont contraires à la loi.

Nous avons établi des lignes directrices internationalement reconnues en matière de conduite des affaires et attendons de nos employés, nos dirigeants et les membres du conseil d'administration qu'ils agissent avec honnêteté et intégrité et toujours dans le respect de la loi. Nos partenaires commerciaux et autres parties prenantes sont également tenus de respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables.

1.2 Droits de l'Homme et du travail

- Moeve souhaite étendre à ses fournisseurs et sous-traitants son engagement dans ce domaine, conformément aux principales lois et pratiques reconnues au niveau international comme suit:

  i) Protection des valeurs défendues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

  ii Dix principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, en particulier ceux qui concernent nos activités, les enfants et les jeunes, ainsi que la prévention de la traite des êtres humains.

  iii) Principes directeurs de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques à l'intention des entreprises multinationales;

  iv Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Nous attendons de nos fournisseurs:

Qu'ils exercent leurs activités commerciales et professionnelles en respectant toujours:

- **Les droits de l'homme repris dans les textes de loi internationaux susmentionnés.** Nos fournisseurs soutiendront et respecteront la protection des droits de l'Homme universellement proclamés et veilleront à ne pas les violer, par action ou par omission, en prenant des mesures pour prévenir ou remédier à tout impact négatif sur les droits de l'Homme. De même, les fournisseurs de Moeve respecteront les droits de l'Homme des communautés locales et autochtones dans les zones où ils exercent leurs activités.

- **Législation du travail.** Nos fournisseurs respecteront les lois et règlements en matière de droit du travail, tous les droits des travailleurs conformément à la législation du pays dans lequel ils exercent leur activité et s'engageront en particulier à n'embaucher aucune personne âgée de moins de 16 ans, à n'accepter aucune forme d'exploitation de travail et d'esclavage moderne et à préserver les conditions de travail, la conciliation des temps de vie professionnel et personnel, ainsi que le temps de travail et un salaire juste.

- **Respect des personnes, égalité des chances et non-discrimination.** Nos fournisseurs respecteront la dignité, l'intimité et tout autre droit accordé aux travailleurs, en évitant tout comportement d'intimidation ou susceptible de constituer une violation des droits des personnes. Pour ce faire, ils favoriseront la non-discrimination pour des raisons de race, d'âge, de genre, d'état civil, d'orientation sexuelle, de nationali-té, d'origine sociale ou ethnique, d'idéologie ou d'opinion, de religion, de capacité physique, d'état de santé, de grossesse, d'état civil ou de toute autre condition person-nelle, physique ou sociale de leurs employés et encourageront l'égalité des chances.

- **Recrutement de personnes ayant des aptitudes particulières et de groupes menacés d'exclusion.** Les fournisseurs s'engagent à respecter le taux d'emploi de personnes ayant des aptitudes particulières, confor-mément à la législation de chaque pays, et favoriseront l'intégration professionnelle de ce groupe. Ils fa-voriseront également le recrutement et l'intégration de personnes appar-tenant à des groupes menacés d'exclusion sociale.

- **Travail des enfants.** Nos fournisseurs contribueront à l'éradication du travail des enfants afin que tous les employés aient au moins 16 ans, âge légal minimum pour travailler en Espagne ou la législation en vigueur dans le pays de l'activité si elle est plus restrictive. De plus, ils éviteront qu'aucun mineur n'effectue de travaux dangereux ou interférant dans sa formation ou son développement physique, mental, moral et social.

- **Travaux forcés.** Nos fournisseurs corroboreront l'inexistence dans leur entreprise de travaux forcés, étant entendu comme tel tout travail exécuté sous la menace d'une peine ou de représailles quelconques, que la personne n'accomplit pas de manière volontaire.

- **Harcèlement.** Nos fournisseurs rejettent toute manifestation de violence, d'exploitation ou de harcèlement sexuel, physique, psychologique ou moral, d'abus d'autorité ou de maltraitance et mettront en place des mesures pour prévenir et remédier à toute situation de violence, de harcèlement ou de discrimination.

- **Droit de liberté d'association.** Les fournisseurs garantiront les droits d'association, d'affiliation et de négociation collective de leurs travailleurs, en respectant toujours les normes applicables dans chaque cas et en garantissant le dialogue social.

1.3 Santé et sécurité du poste de travail

- Moeve s'engage à fournir un environnement de travail sain et sûr à tous ses employés et à toute personne qui travaille ou visite ses installations, la sécurité et le bien-être étant selon Moeve une condition préalable avant de commencer tout travail.

Nous attendons de nos fournisseurs:

Qu'ils encouragent l'application des normes et politiques de sécurité et santé au travail et qu'ils garantissent:

- Un environnement de travail sûr et sain, sans alcool et sans drogues, conforme aux exigences en matière de prévention des risques professionnels, en vertu des normes internationales du travail, de la réglementation du pays où ils exercent leur activité et des normes de Moeve.
- Des mesures préventives pour éviter les accidents et maladies professionnelles, assorties de réponses aux situations d'urgence pendant l'exercice de l'activité professionnelle.
- Promouvoir des systèmes de gestion durables et efficaces en organisant des activités de révision, d'analyse, de correction et d'amélioration continue, conformément au contexte et à la stratégie de Moeve.
- Formation en matière de santé et de sécurité des employés pour faire en sorte qu'ils prennent soin de leur sécurité et de celle des autres personnes susceptibles d'être affectées pendant l'exercice de leur activité.

1.4 Qualité et sécurité des produits

- Moeve s'est engagé à atteindre les plus hauts niveaux de satisfaction de ses clients et attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent les mêmes niveaux de qualité des produits et services accordés.
- Moeve dispose de systèmes de vérification initiale et de contrôle du respect des normes de qualité associées à chaque produit et service accordé, et attend des fournisseurs qu'ils coopèrent à la mise en œuvre de ces systèmes.

Nous attendons de nos fournisseurs:

- Qu'ils garantissent à tout moment que les matériels et les produits livrés ou le service prêté répondent aux normes de qualité prévues par les lois, normes et règlements applicables, ainsi qu'à tout aspect prévu directement par le contrat passé avec Moeve.
- Qu'ils contrôlent la sécurité des produits fournis. Ces produits devront être conformes à la réglementation en vigueur dans le pays où la livraison a lieu. Le produit sera correctement emballé et étiqueté, conformément aux dispositions de la réglementation locale et des accords internationaux en matière de transport de marchandises dangereuses. Le fournisseur de produits chimiques devra faciliter la fiche de sécurité, ainsi que toute autre information permettant à Moeve de respecter ses obligations et ses engagements en la matière.

1.5 Environnement

- Moeve s’est engagé à préserver l'environnement, en se conformant à toutes les lois et réglementations environnementales applicables qui favorisent une amélioration continue de son activité vis-à-vis de l'environnement et qui respectent les pratiques industrielles pour y parvenir.

- Moeve travaille avec ses fournisseurs et ses partenaires afin qu’ils puissent adopter les mesures préventives et correctives encourageant la responsabilité environnementale et la durabilité de l’écosystème et en s’appuyant sur des systèmes efficaces pour identifier, contrôler et traiter les impacts des activités sur l’environnement.

Nous attendons de nos fournisseurs:

- Qu’ils mènent à bien leurs activités de façon responsable, conformément à la législation en vigueur dans chaque pays où ils opèrent, en minimisant l’impact de leurs activités sur l’environnement, en encourageant des mesures visant à combattre le changement climatique et à respecter la biodiversité et la conservation des sols.

- Qu’ils respectent le principe de précaution lorsque leur activité peut entraîner des dommages environnementaux en adoptant les mesures nécessaires pour éviter ou atténuer ces effets et qu’ils mettent en place une gestion appropriée des risques environnementaux.

- Qu’ils mettent en place des mesures pour assurer la durabilité de l'écosystème, en respectant tous nos engagements environnementaux.

- Qu’ils utilisent de manière plus responsable et plus efficace les ressources en énergie et en eau, qu’ils proposent des mesures qui impliquent l'efficacité énergétique et qu’ils respectent les meilleures pratiques en matière de consommation responsable des matières premières et d'économie circulaire, en minimisant les impacts sur l'environnement et en y remédiant, en gérant correctement les déchets et en favorisant l'éco-conception et le recyclage chaque fois que cela est possible.

- Qu’ils encouragent la recherche et l'inno-vation, la protection de l'environnement et la consommation durable.

1.6 Intégrité commerciale

Lutte contre les pots-de-vin, la corruption et les conflits d'intérêts

- Moeve applique une tolérance zéro face à la corruption, à la fraude et aux comportements contraires à son code d'éthique et de conduite et, en particulier, face aux comportements découlant de pratiques frauduleuses dérivées d'attentions, de cadeaux et d'invitations à des événements qui ne sont pas conformes aux dispositions prévues dans la Politique de prévention contre les pots-de-vin, la corruption et les conflits d'intérêts.

Nous attendons de nos fournisseurs:

- Qu'ils respectent les réglementations anticorruption applicables dans les pays où ils opèrent et, en général, toutes les lois internationales des pays où Moeve opère pour se conformer à la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques pour lutter contre la corruption d'agents publics étrangers ("Convention de l'OCDE").

- Qu'ils aient à tout moment, un comportement éthique permettant d'établir des relations légitimes et productives avec leurs propres fournisseurs et les entreprises avec lesquelles ils entretiennent une relation contractuelle. Dans ce but, ils mettront en œuvre des mécanismes leur permettant de lutter contre toute forme de corruption et de pots-de-vin dans le cadre de l'exercice de leurs activités, en tenant compte, entre autres, des aspects suivants:

  - Ne pas effectuer ni offrir, directement ou indirectement, de paiements en espèces, en nature ou de tout autre type, à toute personne physique ou morale, publique ou privée, dans le but:

    - d'obtenir ou de conserver de manière illicite une affaire ou un avantage.

    - que cette personne physique ou morale abuse de son influence, réelle ou apparente, pour obtenir illégalement une affaire ou un avantage.

  - Ne pas effectuer ni offrir, directement ou indirectement, de petits paiements pour faciliter ou accélérer les démarches auprès d'une administration publique en échange d'un avantage personnel ou celui de leur entreprise. Ces paiements sont perçus comme des paiements de facilitation et sont illégaux dans la plupart des pays et interdits par Moeve, à moins qu'ils ne soient légaux dans le pays où ils sont exécutés et dûment comptabilisés.

  - Ne jamais offrir de cadeaux, de faveurs, de repas, de divertissements, de voyages ou toute autre forme de courtoisie professionnelle aux employés de Moeve au cours d'un processus d'appel d'offres.

  - Si les fournisseurs souhaitent offrir une attention, un cadeau ou une invitation à un événement aux employés de Moeve et qu'aucun appel d'offres n'est en cours, ils devront tenir compte du fait que Moeve n'accepte pas les invitations à un repas d'une valeur supérieure à 100 euros par personne ni aucun cadeau d'une valeur supérieure à 150 euros (ou devise du pays concerné). Les cadeaux ne doivent jamais être livrés au domicile de l'employé de Moeve. Dans tous les cas, ils doivent respecter les droits de l'homme et être adaptés à l'occasion qui les suscite.

- Qu'ils évitent toute activité susceptible de créer un conflit d'intérêts ou ayant l'apparence d'un conflit d'intérêts remettant en cause l'objectivité ou la loyauté envers Moeve.

- Qu'ils garantissent une complète indépendance et face à un conflit d'intérêts réel ou potentiel, qu'ils tiennent compte des principes d'action généraux suivants:

  - Devoir d'abstention lors de délibérations, de prises de décision et d'accès à des informations confidentielles.

  - Devoir de transparence et déclaration proactive en matière de conflits d'intérêts auprès du Bureau d'éthique et de conformité de Moeve par le biais du canal habilité à cet effet (moeve.ethicspoint.com).

Défense de la concurrence

- La libre concurrence est l'un des piliers fondamentaux de l'économie de marché et de son bon fonctionnement. Nous nous engageons par conséquent à respecter les règles liées à la concurrence et à la concurrence déloyale.

Nous attendons de nos fournisseurs:

- Qu'ils respectent la concurrence loyale, ainsi que de toutes les réglementations applicables en cette matière, en exerçant leur activité de manière éthique dans leurs relations avec les entreprises concurrentes.

- Qu'ils ne concluent aucun accord ou entente (exprès/esse ou implicite) et ne participent à aucune action restreignant, de manière illicite ou inappropriée, le commerce ou la concurrence ou violant les lois antitrust et sur la concurrence.

Respect des sanctions et des embargos dans les relations commerciales

- Moeve respecte les sanctions internationales légitimement imposées par des États ou des organismes conformes à la législation de l'UE et des États-Unis. C'est principalement pour cette raison que nous n'opérons pas, directement ou indirectement, avec des pays, des tiers ou des secteurs économiques sanctionnés ou frappés d'embargo par des réglementations commerciales internationales.

Nous attendons de nos fournisseurs:

- Qu'ils analysent, sélectionnent et contrôlent avec attention les tiers qui agiront au nom ou pour le compte de Moeve.

- Qu'ils appliquent les procédures appropriées et procèdent à la vérification des antécédents de leurs tiers afin de garantir l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, en tenant compte de l'activité, de l'origine et de l'interaction gouvernementale du tiers.

- Qu'ils ne participent pas, directement ou indirectement, à la réalisation d'opérations sanctionnées ou n'opèrent pas avec des pays soumis à des sanctions par la réglementation en matière de sanctions et d'embargos commerciaux émise par les instances de règlementation internationales.

Gestion et contrôle des informations

- Nous mettons en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adéquat et protéger les informations contre tout risque de fuite, d'accès interne ou externe non autorisé, de manipulation ou de destruction, intentionnelle ou accidentelle.
- Nous garantissons la protection et l'utilisation appropriée des données personnelles, tant des employés que celles de nos parties prenantes, en nous conformant aux réglementations applicables dans tous les pays où nous opérons.

Nous attendons de nos fournisseurs:

- Qu'ils respectent la législation applicable en matière de protection des données et de la confidentialité et qu'ils traitent les données dans le cadre de leur relation contractuelle avec Moeve.
- Qu'ils mettent en œuvre les mesures de sécurité de l'information nécessaires pour garantir que tant les informations numériques contenues dans leurs systèmes que les informations physiques présentent une protection appropriée et adaptée à leur niveau de confidentialité.
- Qu'ils préservent la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur relation avec Moeve dans l'exercice de leur activité professionnelle.
- Qu'ils suppriment les informations qui ne sont plus nécessaires, conformément aux exigences de la législation en vigueur sur la protection des données.

Utilisation de l'intelligence Artificielle

- Moeve s'engage à une utilisation responsable et éthique de l'Intelligence Artificielle, dans le respect des réglementations applicables et de ses principes éthiques.

- Nous nous engageons à utiliser les nouvelles technologies avec responsabilité et sécurité, pour nous aider à prendre de meilleures décisions, en accord avec nos principes et nos valeurs.

Nous attendons de nos fournisseurs:

- Qu'ils soient responsable en matière de nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, dans le cadre des opérations, des produits et des services qui composent leur activité et des services prêtés à Moeve.
- Qu'ils garantissent que les critères d'éthique et de fiabilité soient présents dans l'application de l'intelligence artificielle, sans parti pris ni critères de fonctionnement susceptibles d'enfreindre nos principes de conduite.

Image et réputation de l'entreprise

- Les fournisseurs de Moeve s'engagent à veiller avec tout le soin nécessaire à préserver l'image et la réputation de Moeve dans l'exercice de leur activité, en faisant un usage approprié et à bon escient de celles-ci, qu'il s'agisse de leurs employés comme de leurs sous-traitants.

1.7 Transparence

- Moeve s'engage à la transparence de ses opérations et respecte les réglementations applicables à son activité dans chaque pays et territoire où elle opère.

Nous attendons de nos fournisseurs:

- Qu'ils disposent de livres et registres précis et transparents à tout moment et puissent démontrer le respect des lois et réglementations applicables.
- Qu'ils informent Moeve dès que possible de tout paiement irrégulier, transaction suspecte ou suspicion de blanchiment de capitaux affectant Moeve.
- Qu'ils coopèrent, le cas échéant, avec les enquêteurs et les auditeurs de Moeve et informent la Direction de l'Audit interne, de la Conformité et des Risques de toute enquête, audit, évaluation ou demande inhabituelle en lien avec Moeve ou se rapportant aux activités qu'ils exercent pour le compte de Moeve. La Direction de l'Audit interne, de la Conformité et des Risques de Moeve aura le droit, sur ses ressources propres ou par l'intermédiaire de tiers agréés, d'inspecter et de contrôler le modèle de gouvernance, les livres, les registres et les comptes du Fournisseur, ainsi que de réaliser et de coordonner des audits opérationnels sur demande.

02

Responsabilité de nos fournisseurs

Les responsabilités des fournisseurs de Moeve en vertu du présent code sont les suivantes:

- Respecter ce code et s'y conformer tant qu'ils conservent leur condition de fournisseur de Moeve.
- Connaître et respecter la réglementation externe et interne relative aux activités que vous exercez.
- Éviter toute activité pouvant entraîner des pratiques illégales ou nuire à notre réputation.
- Collaborer de manière proactive aux enquêtes et audits en fournissant des informations complètes et véridiques relatives aux faits.
- Collaborer à la mise en œuvre des mesures de contrôle recommandées par Moeve si celles-ci se révèlent pertinentes pour garantir la chaîne d'approvisionnement.
- Informer en toute bonne foi le Bureau d'éthique et de conformité de toute infraction présumée au code ou de toute information jugée utile au regard des exigences définies dans le présent code, par le biais du canal d'intégrité (moeve.ethicspoint.com).
- S'assurer que leurs fournisseurs et soustraitants disposent de leurs propres politiques respectant les principes contenus dans le présent code et veiller à ce que leurs propres fournisseurs respectent des principes similaires à ceux énoncés ici, garantissant ainsi une intégrité totale de la chaîne d'approvisionnement.

Gestion des infractions au présent code

Le non-respect de ce code des fournisseurs peut s'accompagner de répercussions négatives sur la relation du fournisseur avec Moeve.

Selon la gravité de l'infraction, cela peut aller d'un simple avertissement à une disqualification en tant que fournisseur de Moeve ou à la résiliation de la relation contractuelle, sans préjudice d'autres actions légales ou administratives éventuellement applicables.

Moeve met à la disposition de ses fournisseurs le canal d'intégrité à l'adresse suivante moeve.ethicspoint.com, pour toute consultation concernant les exigences incluses dans ce règlement, ainsi que pour la communication de toute non-conformité ou indice de non-conformité au code d'éthique et de conduite, aux règlements internes ou externes, de manière anonyme ou nominative.

Moeve, S.A.
Tour Moeve
Paseo de la Castellana, 259 A
28046 Madrid (España)
www.moeveglobal.com

Coordonnées
Moeve - Direction de la communication et des relations institutionnelles
Tel: (34) 91 337 60 00
comunicacion@moeveglobal.com

Nous suivre sur